

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE EXTRAORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 10 décembre 2020 à 21h à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 1er décembre 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

192-12-20

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2021 de cette municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021, 2022 ET 2023
- 4 - ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNEE 2021
- 5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

193-12-20

3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021, 2022 ET 2023

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 annexé au document "Budget 2021" de la façon suivante:

BUDGET 2021

Revenus	
Taxes	1 805 400\$
En lieux de taxes	62 863\$
Services rendus	116 752\$
Autres revenus	92 345\$
Transferts de droit	131 747\$
Transfert fonctionnement	178 126\$
Appropriation de surplus	40 000\$
Total / revenus	2 427 233\$
Dépenses	
Administration générale	367 648\$
Sécurité publique	311 550\$
Transport	588 501\$
Hygiène du milieu	454 887\$
Santé et bien-être	14 000\$
Aménagement et urbanisme	91 499\$
Loisirs et culture	273 087\$
Frais de financement	206 061\$
Dépenses en immobilisations	120 000\$
Total / dépenses	2 427 233\$
Surplus (déficit)	0\$

QUE selon ce budget, les taux de taxes pour l'année 2021 seront les suivants:

- 1- Taxe foncière générale: .93 \$ du 100\$ d'évaluation
- 2- Aqueduc et égouts: 345\$ par logement
- 3- Matières résiduelles: 194\$ par logement
- 4- Traitement des boues: 35\$ par logement

ADOPTÉE

194-12-20

4 - ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNEE 2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2021;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 197-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2021.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2021.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,93 \$ cents du cent dollar d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 194 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

1.		
	A.	Le code V10 262 \$
	B.	Le code V11 286
	C.	Le code V12 314
	D.	Le code V13 346
	E.	Le code V14 392
	F.	Le code V15 (Rotobec) 1 721
	G.	Le code V16 108
	H.	Le code V17 83
	I.	Le code V18 (Coop) 1 464
	J.	Le code VL10 83
	K.	Le code VL11 108
	L.	Le code VL12 138
	M.	Le code VL13 167
	N.	Le code VL14 214
	O.	Le code VL19 (Foyer) 708
	P.	Le code V20 (Gyrotrac) 403
	Q.	Le code V21 (Ferme) 83
	R.	Le code V22 (Ferme laitière) 130

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 345 \$ par usager ayant ces deux services et à 255 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

1.		
	A.	Le code A10 106 \$
	B.	Le code A11 211
	C.	Le code A12 451
	D.	Le code A13 226
	E.	Le code A14 345
	F.	Le code A15 451
	G.	Le code A16 345
	H.	Le code A17 652
	I.	Le code A18 (Rotobec/Coop) 902
	J.	Le code A19 (Foyer) 1 726

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION

Je soussigné, André Ferland, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2021.

André Ferland, conseiller

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

195-12-20

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT